

Cadre légal : le décret royal 806/93

Conformément à la législation espagnole, les lycées français en Espagne sont des centres scolaires privés.

Tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, peuvent intégrer le système espagnol à tout moment de leur scolarité. Pour ce faire les élèves hispanophones du LFI Malaga doivent suivre les enseignements de langue et culture espagnoles dans les 2 matières suivantes : Lengua y Literatura (LL) et Historia y Geografía (Sociales) . Ces 2 matières suivent les programmes du Ministère de l'Education en Espagne et sont enseignées par des professeurs qualifiés.

Les élèves ayant suivi toute leur scolarité ces 2 matières obtiennent l'homologation du « Diploma de Graduado en ESO » en fin de 2de et du « Titulo de Bachiller » (en fin de Terminale)

Des cours d'enseignement de l'espagnol comme langue vivante étrangère sont dispensés aux élèves non hispanophones arrivant en cours de scolarité au collège ou au lycée

Les enseignements en langue espagnole :

1. Ecole maternelle et primaire :

L'enseignement de l'espagnol est intégré dans les apprentissages à raison de 3h par semaine en maternelle puis 4h/semaine à partir du CP. Les intervenants sont des enseignants espagnols qualifiés qui travaillent en étroite collaboration avec les professeurs des classes. A partir du CP, 1h par semaine est consacré à un travail en « doublette » avec l'enseignant en français (un même thème est abordé de 2 manières différentes)

2. Collège :

- a. L'enseignement de la Langue et Littérature espagnoles se fait à raison de 4h / semaine. Les élèves suivent les programmes officiels espagnols avec des enseignants qualifiés. Les pratiques, la méthodologie et les contenus sont harmonisés avec les professeurs de français.
- b. L'enseignement de l'Histoire et la Géographie : les programmes officiels français sont complétés par certains points de l'Histoire et Géographie de l'Espagne. Il est dispensé à raison de 2h hebdomadaires en chaque langue (total de 4h /semaine) . Les 2 enseignants harmonisent leurs pratiques et leur progression.
- c. Initiation Espagnol : les élèves français ou étrangers tiers ne parlant pas espagnol bénéficient de groupes de besoin (de 2h à 4h / semaine selon les besoins par niveau) mis en place pour un maximum de 2 années avant d'intégrer le cours normal.

3. Lycée :

- a. L'enseignement de la Langue et Littérature espagnoles se fait à raison de :
 - 4h / semaine en 2de
 - 3h / semaine en 1ere
 - 3h / semaine en TES/L et 2h /semaine en TS
- b. L'enseignement de l'Histoire et de la Géographie de l'Espagne est fait par un enseignant espagnol, en langue espagnole, à raison de 1h/semaine en 2de
L'enseignement de cette matière permet aux élèves de valider leurs études dans le système espagnol
- c. L'initiation à l'espagnol pour les élèves ne maîtrisant pas suffisamment la langue est faite selon les besoins par groupe